

Guide du rapport financier et des autres documents financiers 2018

Décembre 2018

**Direction générale des
finances municipales**

*Affaires municipales
et Habitation*
Québec 

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION.....	5
1. RAPPORT FINANCIER	7
1.1 ATTESTATION DU TRÉSORIER OU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER (page S3)	7
1.2 ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS	7
1.2.1 Rapport de l'auditeur indépendant et rapport du vérificateur général (s'il y a lieu) (pages S6 et S6.1)	7
1.2.2 État des résultats et état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) (pages S7 et S9).....	8
1.2.3 État de la situation financière (page S8)	9
1.2.4 État des gains et pertes de réévaluation (page S9)	9
1.2.5 État des flux de trésorerie (page S10)	9
1.2.6 Notes complémentaires aux états financiers (pages S11-1 à S11-10).....	9
1.2.6.1 Note 2 – Principales méthodes comptables (page S11-1)	9
1.2.6.2 Note 11 – Crédoiteurs et charges à payer (page S11-5)	10
1.2.6.3 Note 11 – Revenus reportés (page S11-5)	10
1.2.6.4 Note 14 – Actifs financiers nets (dette nette) (page S11-6).....	10
1.2.6.5 Note 19 – Droits contractuels (page S11-9).....	11
1.2.6.6 Note 20 – Passifs éventuels (page S11-9)	11
1.2.6.7 Note 21 – Actifs éventuels (page S11-9)	11
1.2.6.8 Autres notes (page S11-10).....	11
1.2.7 Renseignements complémentaires (pages S12 à S24)	11
1.2.7.1 Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales par organismes (page S13)	12
1.2.7.2 Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales (page S17) .	12
1.2.7.3 Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité (pages S20 et S21)	12
1.2.7.4 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (page S22).....	13
1.2.7.5 Excédent (déficit) accumulé (page S23)	13
1.2.7.6 Avantages sociaux futurs (pages S24-1 à S24-5).....	14
1.3 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON AUDITÉS	15
1.3.1 Analyse des revenus (page S27).....	15
2. AUTRES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON AUDITÉS	16
2.1 AUTRES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS (S'IL Y A LIEU) NON AUDITÉS.....	16
2.1.1 Analyse de la dette à long terme (page S37)	16
2.1.2 Endettement total net à long terme (page S25)	17
2.2 AUTRES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS (S'IL Y A LIEU) NON AUDITÉS.....	18
2.2.1 Analyse de la rémunération (page S43).....	18
2.2.2 Analyse des revenus de transfert par sources (page S43).....	18

2.2.3	Questionnaire (page S51).....	18
3.	VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES	20
3.1	Rapport de l'auditeur indépendant (ou des auditeurs indépendants) sur la ventilation des dépenses mixtes (page S6.2)	20
3.2	Rapport du vérificateur général sur la ventilation des dépenses mixtes (page S6.3)	21
3.3	Ventilation des dépenses mixtes par compétences (page S50).....	21
4.	TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL	21
4.1	Rapport de l'auditeur indépendant sur le taux global de taxation réel (page S31).....	21
5.	DONNÉES PRÉVISIONNELLES NON AUDITÉES.....	22
5.1	Revenus de taxes (page S55)	22
5.2	Calcul de certains revenus de taxes (pages S57 et S58).....	22
5.3	Taux des taxes (page S59).....	23
5.4	Taux global de taxation prévisionnel (page S60)	23
5.5	Répartition des revenus de taxes par catégories d'immeubles (page S63 et S64)....	23
5.6	Questionnaire (page S65)	24
6.	QUESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION (PAGES S67 ET S68)	24
6.1	Questionnaire administratif (page S67).....	24
6.2	Attestation de transmission et de consentement à la diffusion (page S68)	24

INTRODUCTION

Ce guide indique les nouveautés apportées au rapport financier et aux autres documents financiers 2018, et il en précise différents éléments.

Les numéros de page mentionnés réfèrent aux formulaires unifiés pour l'ensemble des organismes municipaux. La numérotation à gauche est précédée d'un « S » en référence au *Système électronique de saisie aux Affaires municipales et à la Métropole* (SESAMM). Les formulaires présentent à l'impression une numérotation continue à droite, propre à l'organisme.

Segmentation du rapport financier à la suite de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) (PL 122).

En cohérence avec l'adoption du PL 122, le rapport financier tel que connu sous sa forme antérieure, est maintenant segmenté en plusieurs documents financiers distincts :

- Rapport financier 2018;
- Autres renseignements financiers non audités;
- Sommaire de l'information financière;
- Ventilation des dépenses mixtes;
- Taux global de taxation réel;
- Données prévisionnelles non auditées;
- Questionnaire administratif et attestation de transmission et de consentement à la diffusion.

Le rapport financier inclut les états financiers audités (rapport de l'auditeur indépendant, états financiers, notes et renseignements complémentaires) et les renseignements financiers non audités (analyse des revenus et des charges).

Les autres renseignements financiers non audités incluent l'information financière débordant du cadre des états financiers proprement dit, notamment l'analyse de la dette à long terme, l'endettement total net à long terme, les analyses portant sur les acquisitions d'immobilisations, l'analyse de la rémunération, et diverses autres analyses.

La page présentant les membres du conseil et fonctionnaires, ainsi que la page présentant les *Autres renseignements sur l'organisme municipal* ne font plus partie des informations demandées dans les documents financiers puisque ces informations figurent déjà dans le répertoire des municipalités et dans le rapport de l'auditeur joint au rapport financier.

Administration municipale

Lorsqu'il est mentionné *Administration municipale*, il s'agit de la municipalité ou de l'organisme municipal avant consolidation.

Municipalité centrale avec agglomération

La municipalité centrale complète un seul formulaire sous un même code géographique. Elle utilise maintenant le même formulaire que tout autre organisme municipal, des annexes portant sur les compétences d'agglomération et les compétences de nature locale étant prévues spécifiquement pour ces municipalités dans les différents documents. Ces annexes sont non consolidées. Toutefois, le portrait global de la municipalité centrale est consolidé.


Transmission des documents

Conformément aux lois le régissant, l'organisme municipal doit transmettre les documents financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur les formulaires prévus à cette fin. La transmission des données financières est faite de façon électronique.

Si la transmission électronique n'est pas utilisée, un exemplaire doit être transmis à l'adresse suivante :

**Direction générale des finances municipales
Direction de l'information financière et du financement
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 4J3**

Renseignements supplémentaires

Après consultation du présent guide, de l'aide contextuelle identifiée par  dans l'application **SESAMM**, du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* et des documents d'information à l'adresse suivante : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/>, vous pouvez vous adresser au Ministère pour tout renseignement supplémentaire relativement au rapport financier :

**Direction de l'information financière et du financement
Téléphone : 418 691-2009
Télécopieur : 418 646-6941
Courriel : sesammfin@mamh.gouv.qc.ca**

Vous êtes également invités à consulter les notes d'information sur les lacunes et erreurs relevées dans les rapports financiers des organismes municipaux à l'adresse suivante :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/finances-et-fiscalite/information-financiere/presentation-de-linformation-financiere/outils-de-presentation/>

1. RAPPORT FINANCIER

1.1 ATTESTATION DU TRÉSORIER OU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER (PAGE S3)

NOUVEAUTÉ

Modification au libellé de l'attestation

L'attestation du trésorier ou du secrétaire-trésorier porte uniquement sur la véracité du rapport financier. Elle ne porte plus sur la conformité des données prévisionnelles avec le budget adopté, cette exigence légale ayant été abrogée.

PRÉCISION

La mention *Originale signée* s'imprime au-dessus de la signature de l'attestation du trésorier ou du secrétaire-trésorier à partir du moment où le greffier, le trésorier ou le secrétaire-trésorier, selon le cas, atteste de la transmission du rapport financier et des autres documents financiers à la page S68.

Un formulaire d'attestation de transmission et de consentement à la diffusion (page S68) accompagne le rapport financier et les autres documents financiers dans SESAMM, lesquels sont tous transmis simultanément. L'attestation du trésorier ou du secrétaire-trésorier n'a pas à être transmise en version papier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Les instructions relatives à la procédure d'attestation sont incluses dans SESAMM.

1.2 ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS

1.2.1 Rapport de l'auditeur indépendant (ou des auditeurs indépendants) et rapport du vérificateur général (s'il y a lieu) (pages S6 et S6.1)

NOUVEAUTÉ

Rapports conjoints

Il est maintenant possible dans SESAMM, pour un auditeur indépendant, de signer un rapport d'audit conjointement avec un autre auditeur indépendant et/ou le vérificateur général s'il y a lieu.

PRÉCISION

Aucun texte proposé n'est présenté à titre de modèle de rapport de l'auditeur indépendant dans SESAMM. L'auditeur indépendant (ou les auditeurs indépendants) et le vérificateur général s'il y a lieu doivent plutôt se référer au modèle émis par l'Ordre des CPA du Québec dans son Bulletin CPA du 20 novembre 2018, en suivant l'hyperlien suivant :

<https://cpaquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-et-publications/rapports-daudit-pour-les-municipalites/>

La mention **Original signé par** s'imprime au-dessus de la signature de l'auditeur indépendant (ou des auditeurs indépendants) et du vérificateur général, s'il y a lieu, à partir du moment où le greffier, le trésorier ou le secrétaire-trésorier, selon le cas, atteste de la transmission du rapport financier et des autres documents financiers à la page S68.

Les rapports de l'auditeur indépendant (ou des auditeurs indépendants) et du vérificateur général (s'il y a lieu), version papier, n'ont pas à être transmis au MAMH. Les instructions relatives à la procédure d'attestation sont incluses dans SESAMM.

1.2.2 État des résultats et état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) (pages S7 et S9)

PRÉCISION

Présentation du budget comparatif à l'état des résultats et à l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)

Dans le cas d'états financiers consolidés

Pour être conformes aux PCGR, l'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) doivent comporter la comparaison avec le budget consolidé si l'administration municipale dispose des renseignements pour pouvoir le constituer.

Le formulaire du rapport financier permet de présenter le budget consolidé si l'administration municipale le détermine ainsi en répondant à la question 1 du *Questionnaire administratif* à la page S67-1.

Si la réponse fournie dans le questionnaire indique qu'un budget consolidé est présenté, la colonne *Budget* apparaît à la page S7 et à la page S9. Dans ce cas, les données budgétaires consolidées, constituées de l'addition des données budgétaires de l'administration municipale et des données budgétaires des organismes contrôlés, compte tenu de l'élimination des opérations réciproques, doivent y être inscrites manuellement.

La comparaison avec le budget se fait aussi de façon non consolidée par rapport à l'administration municipale dans les informations sectorielles aux pages S12 et S13 et aux charges par objets à la page S19.

Si la réponse fournie dans le questionnaire indique qu'un budget consolidé n'est pas présenté, la colonne *Budget* n'apparaît pas à la page S7 ni à la page S9. La comparaison avec le budget se fait alors uniquement par rapport à l'administration municipale, de la façon indiquée au paragraphe précédent.

Dans le cas d'états financiers non consolidés

La colonne *Budget* apparaît à l'état des résultats et à l'état de la variation des actifs financiers (dette nette), ainsi que dans les renseignements complémentaires aux pages S16, S17 et S19.

1.2.3 État de la situation financière (page S8)

PRÉCISION

Les postes *Excédent (déficit) accumulé lié aux activités* et *Gains (pertes) de réévaluation cumulés* doivent être utilisés uniquement par les organismes municipaux qui appliquent les normes sur les instruments financiers de façon anticipée. Ce détail de l'*Excédent (déficit) accumulé* apparaît donc uniquement si l'organisme municipal répond « Oui » à la question 3 du *Questionnaire administratif* de la page S67-1 relative à l'application anticipée des normes sur les instruments financiers du secteur public.

1.2.4 État des gains et pertes de réévaluation (page S9)

PRÉCISION

Cet état apparaît uniquement si l'organisme municipal répond « Oui » à la question 3 du *Questionnaire administratif* de la page S67-1 relative à l'application anticipée des normes sur les instruments financiers du secteur public.

1.2.5 État des flux de trésorerie (page S10)

PRÉCISION

Activités de placement

Les activités de placements de portefeuille pour les besoins en liquidités doivent être inscrites à la rubrique *Autres placements de portefeuille*.

Équivalents de trésorerie

Il appartient à l'organisme municipal de définir ce que comprennent les équivalents de trésorerie et d'appliquer cette définition uniformément dans le temps. La composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie doit être présentée à la note complémentaire 4.

1.2.6 Notes complémentaires aux états financiers (pages S11-1 à S11-10)

1.2.6.1 Note 2 – Principales méthodes comptables (page S11-1)

NOUVEAUTÉ

Périmètre comptable et partenariats

La note sur le périmètre comptable est sous-divisée en deux points distincts, l'un portant sur le périmètre comptable et l'autre sur les partenariats, ceci dans le but de mettre plus en évidence le fait qu'il s'agit de deux notions distinctes.

Actifs

Les rubriques portant sur les actifs financiers et les actifs non financiers sont regroupées sous la rubrique commune *Actifs*.

1.2.6.2 Note 11 – Créditeurs et charges à payer (page S11-5)

NOUVEAUTÉ

Assainissement des sites contaminés

Le libellé du poste *Assainissement des sites contaminés* remplace le libellé *Frais d'assainissement des sites contaminés*.

1.2.6.3 Note 12 – Revenus reportés (page S11-5)

NOUVEAUTÉ

Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire

Le poste *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire* est ajouté. Il est directement en lien avec l'ajout de la reddition de comptes de ce même fonds dans les renseignements complémentaires.

Fonds de redevances réglementaires

Le poste *Fonds de redevances réglementaires* est ajouté, ce dernier découlant de l'adoption du PL 122 et relève de l'application de l'un ou l'autre des articles 500.6 LCV et 1000.6 CM.

PRÉCISION

Une analyse portant sur les fonds réservés et les revenus reportés est disponible sur le site Web du MAMH à l'adresse suivante :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/presentation_information_financiere/revenus_fonds_reporte.pdf

Pour les fonds qui sont énumérés dans le document d'analyse ci-haut mentionné sans que des postes spécifiques aient été ajoutés dans les revenus reportés, les lignes *Autres* doivent être utilisées.

1.2.6.4 Note 14 – Actifs financiers nets (dette nette) (page S11-6)

PRÉCISION

Parmi les tiers figurent les revenus futurs découlant d'ententes conclues avec le gouvernement du Québec qui seront autorisés et constatés sur une base pluriannuelle et pour lesquels l'organisme municipal n'a pu inscrire un débiteur.

1.2.6.5 Note 19 – Droits contractuels (page S11-9)

NOUVEAUTÉ

Nouvelle note

La note portant sur les droits contractuels est ajoutée pour tenir compte de l'entrée en vigueur en 2018 du chapitre SP 3380 – Droits contractuels du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public.

1.2.6.6 Note 20 – Passifs éventuels (page S11-9)

NOUVEAUTÉ

Nouvelle note

Le libellé de la note *Passifs éventuels* remplace le libellé *Éventualités* pour tenir compte de l'entrée en vigueur en 2018 du chapitre SP 3300 – Passifs éventuels du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public.

1.2.6.7 Note 21 – Actifs éventuels (page S11-9)

NOUVEAUTÉ

Nouvelle note

La note portant sur les actifs éventuels est ajoutée pour tenir compte de l'entrée en vigueur en 2018 du chapitre SP 3320 – Actifs éventuels du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public.

1.2.6.8 Autres notes (page S11-10)

PRÉCISION

Notes éditables

Dix notes éditables sont disponibles à la suite de la note 24 et s'impriment uniquement si l'organisme y inscrit du texte.

1.2.7 Renseignements complémentaires (pages S12 à S24)

PRÉCISION

Les pages S12 à S15 s'impriment uniquement lorsque le rapport financier est consolidé.

Les pages S16 à S18 s'impriment uniquement lorsque le rapport financier est non consolidé.

1.2.7.1 Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales par organismes (page S13)

PRÉCISION

Investissement net dans les immobilisations et autres actifs

Les affectations à ce poste représentent les sommes imputées au fonds d'amortissement ou utilisées de ce fonds pour pourvoir au remboursement de la dette à long terme dans le cas d'emprunts aux fins d'investissement qui sont entièrement remboursables à échéance. Seules les villes de Montréal, Québec et Laval, ainsi que la Société de transport de Montréal peuvent émettre de tels titres d'emprunts et par conséquent inscrire de telles affectations.

1.2.7.2 Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales (page S17)

PRÉCISION

Investissement net dans les immobilisations et autres actifs

Les affectations à ce poste représentent les sommes imputées au fonds d'amortissement ou utilisées de ce fonds pour pourvoir au remboursement de la dette à long terme dans le cas d'emprunts aux fins d'investissement qui sont entièrement remboursables à échéance. Seules les villes de Montréal, Québec et Laval, ainsi que la Société de transport de Montréal peuvent émettre de tels titres d'emprunts et par conséquent inscrire de telles affectations.

1.2.7.3 Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité (pages S20 et S21)

NOUVEAUTÉ

Informations déplacées

Les redditions de comptes portant sur le FLI et le FLS font maintenant partie des renseignements complémentaires.

Situation financière

Le libellé *Trésorerie et équivalents de trésorerie* remplace le libellé *Encaisse*.

Ventilation de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des placements de portefeuille

Le libellé *Ventilation de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des placements de portefeuille* remplace le libellé *Ventilation de l'encaisse et des placements de portefeuille*.

PRÉCISION

Les renseignements complémentaires portant sur le *Fonds local d'investissement* et le *Fonds local de solidarité* concernent les MRC et les municipalités exerçant certaines compétences de MRC. Ces renseignements y portent sur les opérations, les actifs et les passifs de ces deux fonds.

Les informations relatives aux radiations de prêts, à la dette à long terme, aux obligations contractuelles et aux autres revenus et charges doivent également être présentées dans les espaces de texte prévus à cet effet.

Après avoir transmis leur rapport financier au MAMH, les MRC et les municipalités exerçant certaines compétences de MRC doivent en transmettre une copie numérisée PDF, tirée de l'application électronique SESAMM, au Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et à Fonds locaux de solidarité FTQ, attachée à un courriel :

- pour le MEI, à l'adresse « fli@economie.gouv.qc.ca »;
- pour Fonds locaux de solidarité FTQ, à l'adresse « fondslocaux@fondsfqt.com ».

1.2.7.4 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (page S22)

NOUVEAUTÉ

Nouvelle reddition de comptes

Les renseignements complémentaires portant sur le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire* sont ajoutés pour les MRC et les municipalités exerçant certaines compétences de MRC pour donner suite à la mesure 3 du *Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités* qui privilégie, en collaboration avec les autres ministères, l'utilisation du rapport financier annuel des municipalités comme mécanisme de reddition de comptes. Cette reddition de comptes porte sur les résultats, les actifs et les passifs de ce fonds.

Les informations relatives aux autres actifs, aux créiteurs et charges à payer, aux autres revenus reportés et aux autres passifs doivent également être présentées dans les espaces de texte prévus à cet effet.

Ces renseignements complémentaires sont destinés au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en remplacement des redditions de comptes distinctes effectuées auparavant par les MRC et municipalités exerçant certaines compétences de MRC.

1.2.7.5 Excédent (déficit) accumulé (page S23)

NOUVEAUTÉ

Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Mesures d'allègement liées aux écarts de constatation avec les normes comptables

Le libellé *Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement* remplace le libellé *Frais de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement*.

Le libellé *Assainissement des sites contaminés* remplace le libellé *Frais d'assainissement des sites contaminés*.

Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir – Éléments présentés à l'encontre des DCTP

Le libellé du poste *Prêts aux entrepreneurs, placements de portefeuille à titre d'investissement et autres actifs liés au FLI et au FLS* remplace le libellé *Prêts aux entrepreneurs et placements de portefeuille à titre d'investissement dans le cadre du FLI et du FLS*.

PRÉCISION

Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement et assainissement des sites contaminés

Pour plus d'information sur les modalités d'utilisation des mesures d'allègement fiscal permises par le MAMH au titre des activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement et

de l'assainissement des sites contaminés, se référer à l'annexe 3-F du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* sur le site Web du MAMH à l'adresse suivante :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/finances-et-fiscalite/information-financiere/presentation-de-linformation-financiere/manuel/>

Prêts aux entrepreneurs, placements de portefeuille à titre d'investissement et autres actifs liés au FLI et au FLS

Pour plus d'information sur la présentation des FLI et des FLS au rapport financier des MRC, notamment concernant la présentation des autres actifs des fonds, se référer au document disponible sur le site Web du MAMH à l'adresse suivante :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/presentation_information_financiere/rf_presentation_fli_fls.pdf

Appariement fiscal pour revenus de transfert

Le poste *Appariement fiscal pour revenus de transfert* est utilisé par les organismes municipaux qui choisissent de recourir à cette mesure d'allègement fiscal, laquelle est applicable uniquement pour les situations permises par le MAMH, notamment pour le déséquilibre fiscal causé par la démarcation des intérêts et du capital. Pour plus d'information sur les mesures permises, se référer à la section 5.4 du chapitre 4 du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* et à la note d'information sur le site Web du MAMH à l'adresse suivante :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/presentation_information_financiere/paiements_transfert_note.pdf

Mesure relative aux frais reportés

Pour plus d'information sur les modalités d'utilisation de la mesure d'allègement fiscal transitoire permise par le MAMH au titre des frais reportés, se référer à la note d'information sur le site Web du MAMH à l'adresse suivante :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/presentation_information_financiere/Note_mesures_allegement.pdf

1.2.7.6 Avantages sociaux futurs (pages S24-1 à S24-5)

NOUVEAUTÉ

B) Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées

Charge de l'exercice

Le poste *Cotisations salariales des employés* est ajouté au calcul de la charge de l'exercice.

Le libellé *Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value* remplace le libellé *Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime*.

C) Régimes de retraite à cotisations déterminées

Charge de l'exercice

Les postes suivants sont ajoutés pour la présentation de la charge de l'exercice :

- Régimes de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités;
- Régime volontaire d'épargne-retraite;
- Régime de retraite simplifié;
- Régime de retraite par financement salarial;
- Autres régimes.

E) Régimes de retraite des élus municipaux

Le libellé *Nombre d'élus qui sont en fonction et qui sont des participants actifs à la fin de l'exercice* remplace le libellé *Nombre d'élus participants actifs à la fin de l'exercice*.

1.3 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON AUDITÉS

1.3.1 Analyse des revenus (page S27)

NOUVEAUTÉ

Taxes sur une autre base

Le poste *Pouvoir général de taxation* est ajouté à la suite de l'adoption du PL 122 lequel prévoit qu'en vertu de l'article 500.1 LCV ou 1000.1 CM, toute municipalité peut, par règlement, imposer sur son territoire toute taxe municipale, pourvu qu'il s'agisse d'une taxe directe et que ce règlement satisfasse aux critères énoncés au quatrième alinéa des articles en question et que la taxe imposée ne fasse pas partie des interdictions énoncées aux articles en question.

Transferts de droit

Le poste *Partage des revenus du cannabis* est ajouté.

Autres revenus

Le poste *Redevances réglementaires* est ajouté à la suite de l'adoption du PL 122, lequel prévoit qu'en vertu de l'article 500.6 de la LCV ou de l'article 1000.6 du CM, une municipalité peut exiger toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation d'une de ses compétences.

2. AUTRES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON AUDITÉS

Ce nouveau document financier inclut les autres renseignements financiers consolidés (s'il y a lieu) non audités et les autres renseignements non consolidés non audités.

Les renseignements contenus dans ce document sont les suivants :

Sous la forme consolidée lorsqu'applicable :

- Acquisition d'immobilisation par catégories;
- Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations;
- Analyse de la dette à long terme;
- Endettement total net à long terme;
- Quote-part à chaque municipalité membre de l'endettement total net à long terme;
- Analyse de la charge de quotes-parts.

Sous la forme non consolidée :

- Acquisition d'immobilisations par objets;
- Sommaire des revenus de quotes-parts de fonctionnement et d'investissement;
- Analyse des revenus de quotes-parts de fonctionnement;
- Analyse de la rémunération;
- Analyse des revenus de transfert par sources;
- Frais de financement par activités;
- Excédent (déficit) de fonctionnement du réseau d'électricité à des fins fiscales;
- Rémunération des élus.

Questionnaire

2.1 AUTRES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS (S'IL Y A LIEU) NON AUDITÉS

2.1.1 Analyse de la dette à long terme (page S37)

NOUVEAUTÉ

Dette à long terme assumée par les tiers

Le libellé *Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et autres actifs* remplace le libellé *Prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement*.

PRÉCISION

Fonds d'amortissement

Ce poste concerne uniquement les villes de Laval, Montréal et Québec, ainsi que la Société de transport de Montréal.

Dettes à long terme assumées par les tiers

Le poste *Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette* vise les situations où l'encaissement des débiteurs s'effectue plus rapidement que le remboursement de la dette. Dans ce cas, en fin d'exercice, les sommes, bien qu'elles ne figurent plus dans les débiteurs, n'ont pas encore été appliquées au remboursement de l'emprunt afférent.

Le poste *Revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec* vise la présentation des transferts pluriannuels à être autorisés annuellement et pour lesquels l'organisme municipal n'a pu inscrire un débiteur.

Renseignements supplémentaires

Pour plus d'informations sur la façon de remplir la page S37, se référer à l'annexe 4-F du Manuel de la présentation de l'information financière municipale.

2.1.2 Endettement total net à long terme (page S25)

NOUVEAUTÉ

Déduire – Excédent accumulé

Les postes *Fonds d'amortissement* et *Autres sommes comprises dans l'excédent accumulé* sont ajoutés sous la rubrique *Excédent accumulé* de la partie *Déduire* du calcul de l'endettement total net à long terme, afin de présenter distinctement les sommes rattachées au fonds d'amortissement. Le poste *Fonds d'amortissement* concerne uniquement les villes de Montréal, Laval et Québec, ainsi que la Société de transport de Montréal.

Modifications aux libellés

Le libellé *Quote-part dans l'endettement total net à long terme de l'agglomération (lorsque fonctionnant par quotes-parts)* remplace le libellé *Quote-part dans la dette à long terme de l'agglomération (pour les municipalités reconstituées liées à une agglomération fonctionnant par quotes-parts)*.

Le libellé *Endettement total net à long terme (compte tenu de la quote-part dans l'agglomération s'il y a lieu)* remplace le libellé *Endettement total net à long terme (compte tenu de l'agglomération s'il y a lieu)*.

PRÉCISION

Revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec

Le montant figurant à ce poste représente la part de la dette à long terme à la charge du gouvernement du Québec qui sera assumée par des transferts pluriannuels à être autorisés annuellement, et pour laquelle l'organisme municipal n'a pu inscrire un débiteur.

Municipalité centrale avec agglomération

Les montants à inscrire dans chacune des colonnes portant sur les compétences de nature locale et d'agglomération doivent être au net, soit après éliminations des transactions entre compétences.

Renseignements supplémentaires

Pour plus d'information sur la façon de remplir la page S25, se référer à l'annexe 5-E du Manuel de la présentation de l'information financière municipale.

2.2 AUTRES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS (S'IL Y A LIEU) NON AUDITÉS

2.2.1 Analyse de la rémunération (page S43)

PRÉCISION

Pompiers

Pour les pompiers volontaires ou à temps partiel, les effectifs personnes/année se calculent comme pour toute autre catégorie d'employés. La semaine normale de travail de référence est celle des pompiers réguliers à temps complet ou celle d'une catégorie d'employés équivalente.

2.2.2 Analyse des revenus de transfert par sources (page S43)

NOUVEAUTÉ

Modification au libellé

Le libellé de la colonne *ARTM/MRC/Municipalités/Communautés métropolitaines* remplace le libellé *MRC/Municipalités/Communautés métropolitaines*.

PRÉCISION

Revenus de transfert

Pour distinguer adéquatement les montants entre les paliers de gouvernement, il est approprié de se référer à la lettre d'entente concernant l'enveloppe d'aide à l'investissement.

2.2.3 Questionnaire (page S51)

NOUVEAUTÉ

Volet entretien du réseau local (ERL)

Le ministère des Transports a regroupé ses différents programmes d'aide à la voirie locale qui existaient en 2017-2018, pour former maintenant plusieurs volets d'un seul Programme d'aide à la voirie. Le libellé de la question est donc modifié pour faire référence au *Volet entretien du réseau local (ERL)* du *Programme d'aide à la voirie locale*.

ERL

Les frais encourus correspondent au total des sommes déboursées au cours de l'exercice et des sommes encourues mais non encore déboursées au 31 décembre (constatées à titre de crédateurs et de charges à payer).

Dépenses de fonctionnement

Les frais encourus attribuables à des dépenses de fonctionnement, excluant le remboursement de capital, les frais d'intérêts le cas échéant et l'amortissement, et reconnus comme admissibles sont les suivants :

Catégories	Travaux admissibles	
Systèmes de sécurité	<ul style="list-style-type: none">- Réparation ou remplacement de glissières de sécurité ou de clôtures;- réparation ou remplacement d'éléments d'éclairage;- réparation ou remplacement de feux de circulation, de feux clignotants ou de massifs de fondations;- remplacement de panneaux de signalisation ou de leur support;- réfection du marquage longitudinal ou du marquage ponctuel.	
Chaussées	<ul style="list-style-type: none">- Nettoyage de la chaussée (balayage, ramassage de débris, etc.);- réparation localisée de la fondation d'une route.	
	<table border="0"><tr><td data-bbox="464 982 824 1150"><u>Chaussée en enrobé :</u><ul style="list-style-type: none">- Rapiéçage manuel avec un enrobé posé à chaud ou à froid;- scellement de fissures.</td><td data-bbox="857 982 1425 1247"><u>Chaussée granulaire :</u><ul style="list-style-type: none">- Mise en forme des surfaces de roulement matériau granulaire;- rapiéçage des surfaces de roulement en matériau granulaire;- rechargement des surfaces de roulement en matériau granulaire;- achat et application d'abat-poussière.</td></tr></table>	<u>Chaussée en enrobé :</u> <ul style="list-style-type: none">- Rapiéçage manuel avec un enrobé posé à chaud ou à froid;- scellement de fissures.
<u>Chaussée en enrobé :</u> <ul style="list-style-type: none">- Rapiéçage manuel avec un enrobé posé à chaud ou à froid;- scellement de fissures.	<u>Chaussée granulaire :</u> <ul style="list-style-type: none">- Mise en forme des surfaces de roulement matériau granulaire;- rapiéçage des surfaces de roulement en matériau granulaire;- rechargement des surfaces de roulement en matériau granulaire;- achat et application d'abat-poussière.	
Systèmes de drainage	<ul style="list-style-type: none">- Nettoyage des fossés latéraux et/ou des décharges;- nettoyage ou réparation de conduites pluviales ou de ponceaux;- nettoyage ou réparation des regards, des regards-puisards et des puisards;- entretien de la protection contre l'érosion des fossés et bassins;- réparation des dalots.	
Abords de route	<ul style="list-style-type: none">- Réparation ou ajustement de bordures;- entretien général des espaces verts;- tonte et fauchage, débroussaillage, abattage et émondage d'arbres;- entretien des bordures et des musoirs.	
Entretien d'hiver	<ul style="list-style-type: none">- Déneigement des routes;- Déglçage avec fondants et abrasifs ou mécanique.	

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement reconnues comme admissibles réfèrent à l'achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.) ou machinerie (tracteurs, appareils, machines, etc.) dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes admissibles et de ses composantes, qu'elles aient par ailleurs été imputées en charges ou constatées à titre d'actif selon les principes comptables généralement reconnus.

Pour de plus amples informations sur le volet ERL, se référer au site Web du MTQ à l'adresse suivante :

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/programme-aide-voirie/Documents/modalites-aide-voirie-locale.pdf>

3. VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES

Ce document financier s'adresse uniquement aux municipalités locales avec agglomération.

3.1 RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (OU DES AUDITEURS INDÉPENDANTS) SUR LA VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES (PAGE S6.2)

NOUVEAUTÉ

Rapport conjoint des auditeurs indépendants

Le rapport d'audit possède un menu déroulant permettant de sélectionner le libellé approprié *Rapport de l'auditeur indépendant* ou *Rapport des auditeurs indépendants*, dépendamment du choix de l'auditeur indépendant et du vérificateur général d'émettre un rapport d'audit conjoint ou deux rapports d'audit distincts lorsque ce dernier participe à l'audit.

PRÉCISION

Aucun texte proposé n'est présenté à titre de modèle de rapport de l'auditeur indépendant dans SESAMM. L'auditeur indépendant et le vérificateur général, le cas échéant, doivent plutôt se référer au modèle émis par l'Ordre des CPA du Québec dans son Bulletin CPA du 20 novembre 2018, en suivant l'hyperlien suivant :

<https://cpaquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-et-publications/rapports-daudit-pour-les-municipalites/>

La mention *Original signé par* s'imprime au-dessus de la signature de l'auditeur indépendant (ou des auditeurs indépendants) à partir du moment où le greffier, le trésorier ou le secrétaire-trésorier, selon le cas, atteste de la transmission du rapport financier et des autres documents financiers à la page S68.

Le rapport de l'auditeur indépendant, version papier, n'a pas à être transmis au MAMH. Les instructions relatives à la procédure d'attestation sont incluses dans SESAMM.

3.2 RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL SUR LA VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES (PAGE S6.3)

PRÉCISION

Lorsque le vérificateur général participe à l'audit et désire émettre son rapport distinctement, aucun texte proposé n'est présenté à titre de modèle de rapport du vérificateur général dans SESAMM. Le vérificateur général doit plutôt se référer au modèle émis par l'Ordre des CPA du Québec dans son Bulletin CPA du 20 novembre 2018, en suivant l'hyperlien suivant :

<https://cpaquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-et-publications/rapports-daudit-pour-les-municipalites/>

La mention *Original signé par* s'imprime au-dessus de la signature du vérificateur général à partir du moment où le greffier, le trésorier ou le secrétaire-trésorier, selon le cas, atteste de la transmission du rapport financier et des autres documents financiers à la page S68.

Le rapport du vérificateur général, version papier, n'a pas à être transmis au MAMH. Les instructions relatives à la procédure d'attestation sont incluses dans SESAMM.

3.3 VENTILATION DES DÉPENSES MIXTES PAR COMPÉTENCES (PAGE S50)

NOUVEAUTÉ

Tableau de la ventilation des dépenses mixtes par compétences

Un tableau de la ventilation des dépenses mixtes par compétences est ajouté en complément au(x) rapport(s) d'audit de l'auditeur indépendant et du vérificateur général (s'il y a lieu) portant sur la ventilation des dépenses mixtes.

Notes complémentaires

Une page de notes complémentaires est ajoutée en complément au tableau sur la ventilation des dépenses mixtes par compétences.

4. TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL

4.1 RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LE TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL (PAGE S31)

PRÉCISION

Aucun texte proposé n'est présenté à titre de modèle de rapport de l'auditeur indépendant dans SESAMM. L'auditeur indépendant doit plutôt se référer au modèle émis par l'Ordre des CPA du Québec dans son Bulletin CPA du 20 novembre 2018, en suivant l'hyperlien suivant :

<https://cpaquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-et-publications/rapports-daudit-pour-les-municipalites/>

La mention *Original signé par* s'imprime au-dessus de la signature de l'auditeur indépendant à partir du moment où le greffier, le trésorier ou le secrétaire-trésorier, selon le cas, atteste de la transmission du rapport financier et des autres documents financiers à la page S68.

Le rapport de l'auditeur indépendant, version papier, n'a pas à être transmis au MAMH. Les instructions relatives à la procédure d'attestation sont incluses dans SESAMM.

5. DONNÉES PRÉVISIONNELLES NON AUDITÉES

PRÉCISION

Un formulaire facultatif du *Taux global de taxation prévisionnel* est également disponible dans SESAMM. Les municipalités désirant être assurées de recevoir leur versement initial de compensation tenant lieu de taxes au 30 mai ou 10 juin peuvent compléter et transmettre ce formulaire en début d'année, lequel se limite aux seules informations requises au calcul de la compensation tenant lieu de taxes.

Pour celles ne désirant pas compléter ce formulaire facultatif, le calcul de la compensation tenant lieu de taxes s'effectuera à partir des données fournies dans le document *Données prévisionnelles non auditées* et le versement initial de la compensation s'effectuera 90 ou 100 jours suivant la transmission de ce document si celui-ci est transmis après le 2 mars.

Dans tous les cas, le document *Données prévisionnelles non auditées* doit être complété, même pour les municipalités ayant complété le formulaire facultatif. Les données déjà fournies dans le formulaire facultatif en début d'année peuvent être corrigées s'il y a lieu dans le document *Données prévisionnelles non auditées*. Toutefois, advenant que le versement initial de la compensation ait déjà été réalisé par le MAMH ou soit sur le point d'être réalisé à partir des données du formulaire facultatif, il n'y aura pas d'ajustement autre que celui qui sera fait lors du versement final en fonction des données réelles.

5.1 REVENUS DE TAXES (PAGE S55)

Taxes sur une autre base

Le poste *Pouvoir général de taxation* est ajouté à la suite de l'adoption du PL 122, lequel prévoit qu'en vertu de l'article 500.1 LCV ou 1000.1 CM, toute municipalité peut, par règlement, imposer sur son territoire toute taxe municipale, pourvu qu'il s'agisse d'une taxe directe et que ce règlement satisfasse aux critères énoncés au quatrième alinéa de ces articles et que la taxe imposée ne fasse pas partie des interdictions énoncées à ces articles.

5.2 CALCUL DE CERTAINS REVENUS DE TAXES (PAGES S57 ET S58)

PRÉCISION

Compléter les colonnes *Assiette d'application imposable* et *Taux adopté*. Si le résultat obtenu en multipliant ces montants a été arrondi lors de la préparation de votre budget, inscrire l'écart seulement à la colonne *À utiliser uniquement pour arrondir le montant de la colonne précédente*. Il ne faut pas y inscrire le montant total des revenus.

5.3 TAUX DES TAXES (PAGE S59)

PRÉCISION

Autres taxes et compensations, et autres modes de tarification

Cette section comprend notamment les taux de taxes de secteur et les taux de taxes d'arrondissement.

5.4 TAUX GLOBAL DE TAXATION PRÉVISIONNEL (PAGE S60)

PRÉCISION

Revenus admissibles – Taxes exclues en vertu de la réglementation

Le poste *Autres taxes non reconnues en vertu de la réglementation* inclut, en vertu du premier alinéa de l'article 261.5.6 LFM¹, l'ajout ou la déduction, selon le cas, du remboursement d'un trop perçu ou du paiement d'un supplément de taxes résultant d'une modification importante, au sens prévu au deuxième alinéa de l'article 261.5.6 LFM, apportée au rôle d'évaluation foncière rétroactivement à une date comprise dans un exercice financier antérieur à l'exercice courant, si ce remboursement ou ce supplément a un effet sur les revenus pour l'exercice courant.

Ce poste comprend également la partie non admissible, en vertu du premier alinéa de l'article 261.5.7 LFM, des revenus de toute taxe spéciale sur la valeur foncière prévue à l'un ou l'autre des articles 487.1 et 487.2 LCV et 979.1 et 979.2 CM. Il comprend de plus le montant de la taxe spéciale basée sur la valeur locative prévue à l'un ou l'autre des articles 487.3 LCV et 979.3 CM non admissible en vertu du paragraphe 1 de l'article 261.5.5 LFM.

Toute autre taxe non reconnue en vertu de la réglementation est aussi comptabilisée à la section *Déduire*.

5.5 RÉPARTITION DES REVENUS DE TAXES PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES (PAGE S63 ET S64)

PRÉCISION

Les deux pages portant sur la répartition des revenus de taxes par catégories d'immeubles doivent être remplies uniquement par les municipalités qui appliquent la mesure fiscale du régime d'impôt foncier à taux variés (article 244.29 LFM).

Les revenus de taxes aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 doivent être exclus de la répartition des revenus de taxes par catégories d'immeubles. Ils doivent donc être exclus des lignes 5 et 13 des pages S63 et S64.

¹ Loi sur la fiscalité municipale, chapitre F-2.1

5.6 QUESTIONNAIRE (PAGE S65)

NOUVEAUTÉ

Date d'adoption du budget

Une question portant sur la date d'adoption du budget par le conseil est ajoutée.

6. QUESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION (PAGES S67 ET S68)

6.1 QUESTIONNAIRE ADMINISTRATIF (PAGE S67)

NOUVEAUTÉ

Municipalités de 100 000 et plus, sociétés de transport en commun, et régies intermunicipales concernées

Deux questions sont ajoutées, l'une portant sur l'émission ou non d'un rapport d'audit par le vérificateur général et l'autre, ce cas échéant, portant sur l'émission ou non d'un rapport conjoint par ce dernier avec l'auditeur indépendant.

PRÉCISION

Un rapport financier consolidé comprend la consolidation ligne par ligne d'organismes contrôlés faisant partie du périmètre comptable de l'organisme municipal. Il comprend aussi la consolidation ligne par ligne sur une base proportionnelle des partenariats, par exemple les régies intermunicipales, auxquelles participe l'organisme municipal. Si l'organisme répond positivement à la question 1 portant sur la consolidation, le terme *consolidé* apparaîtra aux endroits appropriés.

Les organismes répondant positivement à la sous-question 1 portant sur la présentation du budget consolidé, verront la colonne *Budget 2018* figurer à l'état consolidé des résultats (page S7) et à l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) (page S9). Si la réponse est négative, cette colonne ne figurera pas à ces états, et seul le budget non consolidé sera présenté dans les informations sectorielles.

6.2 ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION (PAGE S68)

NOUVEAUTÉ

Responsable de l'attestation de transmission

Le libellé est modifié à la suite de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (2018, chapitre 8)*, soit le PL 155, pour tenir compte que pour certains organismes municipaux, la responsabilité de cette attestation incombe maintenant au greffier et non plus au trésorier ou au secrétaire-trésorier.

PRÉCISION

L'attestation de transmission et de consentement à la diffusion n'a pas à être transmise en version papier au MAMH. Les instructions relatives à la procédure d'attestation sont incluses dans SESAMM.